

AMNESTY INTERNATIONAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : AFR 44/022/2006 (Public)

Bulletin n° : 301

28 novembre 2006

Embargo : 28 novembre 2006 10h00 TU

Nigéria. Le gouvernement manque à son devoir envers les femmes et les jeunes filles violées par des policiers ou des membres des forces de sécurité

« Ils étaient trois. J'ai encore mal aujourd'hui ... ils ont utilisé ma fille aussi. Elle a douze ans ... Ils ont également violé ma sœur. Un autre homme a violé une femme qui était enceinte de quatre mois et elle a fait une fausse-couche ... c'étaient des militaires. Tout le monde les voyait dans le village, ils ne se cachaient pas, cela leur était bien égal. Je ne l'ai pas dit à la police parce que les policiers me font peur. »

Le viol par des membres de la police ou des forces de sécurité est endémique au Nigéria, de même que l'inertie désolante des autorités nigérianes lorsqu'il s'agit de déférer à la justice les coupables, a déclaré Amnesty International ce mardi 28 novembre, lors d'une conférence de presse à Lagos, au Nigéria.

L'organisation a appelé les autorités du pays et des États nigériens à réformer de toute urgence le droit et le système social qui permettent que des viols et des violences sexuelles à grande échelle soient commis contre des femmes et des jeunes filles dans tout le pays.

Dans un rapport rendu public aujourd'hui sous le titre *Nigeria: Rape - the silent weapon*, Amnesty International fait apparaître, en s'appuyant sur les témoignages de victimes, une tendance préoccupante de la police et des forces de sécurité à se rendre coupables de viols et de violence sexuelle contre les femmes et les jeunes filles. Le rapport indique que ces agissements sont encouragés par les défaillances de la justice et qu'ils perdurent parce que l'État ne s'attaque pas au problème de la violence de la police et des forces de sécurité envers les femmes.

Il montre les énormes difficultés auxquelles sont confrontées les femmes et les jeunes filles victimes de viol ou de violence sexuelle au Nigéria, que ces violences aient eu lieu aux mains de la police ou des forces de sécurité, chez elles ? ou dans leur entourage.

« La dure réalité quand vous êtes une femme ou une jeune fille qui a subi le traumatisme du viol au Nigéria est que votre souffrance sera soumise aux manœuvres d'intimidation de la police, à l'indifférence de l'État et à la certitude que l'auteur du viol ne sera très probablement jamais poursuivi en justice », a déclaré Kolawole Olaniyan, directeur du programme Afrique d'Amnesty International.

Voici quelques-uns des points présentés à la conférence de presse :

- éléments attestant de l'utilisation du viol et de l'esclavage sexuel par les forces de sécurité nigérianes pour intimider des secteurs de la population dans l'État du Delta ;
- utilisation du viol par la police comme moyen de torture pour obtenir des aveux des suspects en garde à vue ;
- nombre très peu élevé des plaintes des femmes ou des jeunes filles, qui craignent des

manœuvres d'intimidation de la police et le rejet de leur famille et de leur entourage. Lorsqu'elles s'adressent à la justice, les défaillances de celle-ci sont telles qu'on estime à 10 p. cent à peine la proportion des poursuites qui aboutissent.

Le rapport décrit les obstacles qui rendent extrêmement difficiles de signaler qu'il y a eu un viol et d'engager des poursuites. Il s'agit par exemple du manque de formation des policiers, qui les conduit à humilier et intimider les victimes, ou des problèmes de corruption et d'incompétence qui empêchent la tenue de véritables enquêtes policières. Au niveau de la législation, les différences entre le droit national, coutumier, musulman et de chaque État donnent lieu à des normes de justice variables et à des décisions arbitraires quant à la gravité des infractions.

« Notre rapport montre que l'État nigérian n'offre pratiquement aucune protection contre ces crimes graves aux femmes et aux jeunes filles de ce pays, a déclaré Kolawole Olaniyan. Le gouvernement nigérian n'a pratiquement rien fait pour traduire dans le droit national et dans les politiques et usages en vigueur dans le pays les obligations qu'il a aux termes du droit international en ce qui concerne les femmes et les jeunes filles. Les autorités du pays et des différents États nigériens doivent maintenant honorer ces obligations en assurant la sécurité des femmes et des jeunes filles du Nigéria et en leur permettant d'obtenir justice.

Note aux rédacteurs :

Conférence de presse à l'hôtel Sheraton de Lagos, au Nigéria, le 28 novembre 2006 à 11h00 (heure locale)

Le rapport sera disponible sur le lien suivant à partir du 28 novembre :
<http://web.amnesty.org/library/index/engaf440202006>

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Nicola East ; tél. : +44 207 413 5729, +44 (0)7904398103 ; courriel : neast@amnesty.org

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. site : <http://www.amnesty.org>